

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13-18 octobre 2014

18 octobre 2014

DÉCISION

FCTC/COP6(13) Évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision FCTC/COP5(12), dans laquelle elle priait le Secrétariat de la Convention d'établir un rapport présentant des options pour procéder à une évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS au bout de 10 ans de mise en œuvre ;

Accueillant avec satisfaction les rapports de mise en œuvre présentés par les Parties dans le cadre du cycle de notification de 2014, qui constituent une source d'information importante concernant les progrès de la mise en œuvre réalisés aux niveaux national, régional et mondial ;

Reconnaissant que l'étude d'impact devrait être confiée à des experts indépendants ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat, *Évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS*, contenu dans le document FCTC/COP/6/15,

DÉCIDE :

- 1) qu'une évaluation de l'impact de la Convention-cadre de l'OMS sera effectuée, sous l'autorité du Bureau, et conformément à l'option A décrite au paragraphe 27 du document FCTC/COP/6/15 ;
- 2) que l'objet de l'étude d'impact doit être d'évaluer et d'examiner l'impact de la Convention-cadre de l'OMS sur la mise en œuvre des mesures de lutte antitabac et sur l'efficacité de sa mise en œuvre pour évaluer l'impact de la Convention en tant qu'instrument visant à réduire la consommation de tabac et la prévalence du tabagisme au bout de 10 ans de mise en œuvre ;
- 3) de confier au Bureau, sur la base d'une sélection initiale effectuée par le Secrétariat, le soin d'établir un groupe de sept experts indépendant pour effectuer l'étude d'impact. Les membres du groupe seront choisis parmi les candidats proposés par les Parties et les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des Parties et de

manière à assurer un équilibre entre les Régions. Les membres du groupe devront avoir des compétences dans les domaines de l'évaluation des programmes, notamment, mais pas exclusivement, l'évaluation des politiques et de la législation antitabac, le droit des traités, l'épidémiologie et la santé publique ;

4) de charger le groupe d'experts indépendant d'examiner dans trois Parties choisies en consultation avec le Bureau, sur une base volontaire, dans chacun des quatre niveaux différents de développement économique définis par la Banque mondiale, en procédant notamment à une analyse portant sur les différences entre les sexes, les enfants et les groupes socio-économiques vulnérables, là où les données pertinentes sont disponibles, l'impact de la Convention-cadre de l'OMS en sollicitant le point de vue des parties prenantes, des organisations et des acteurs concernés de la lutte antitabac dans les juridictions respectives, et au moyen d'examens sur dossier, au titre de son mandat ; et de définir des indicateurs et des méthodes pour la consommation et la prévalence ;

5) de prier le Secrétariat d'aider le groupe d'experts indépendant à s'acquitter de son mandat ;

6) de prier le groupe d'experts de faire rapport sur les résultats de l'étude d'impact et de formuler d'éventuelles recommandations, le cas échéant, sur la manière de renforcer l'impact de la Convention-cadre de l'OMS, qui seront présentées pour un ultime examen à la septième session de la Conférence des Parties.

(Cinquième séance plénière, 18 octobre 2014)

= = =